

Compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2008

Présents (21) : M. Decolin, Mme Fontanier, MM. Pruvost, Jozeau, Mme Antoine, MM. Derkaloustian, Caron, Mme Paisant, MM. E. Richard, A. Richard, Mmes Dumortier, Chiocchia, M. Etcheverry, Mme Piana-Borci, MM. Menveux, Lecaille, Delrue, Decombes, Mme Déchamps, M. Dessoude et Mme Gibier.

Absents ayant donné procuration (4) : Mme Bersécol, Mlle Duwer, Mmes Bagur et Lafortune.

Absents (2) : M. Chebak et Mme Le Gluher.

M. le Maire donne la parole à Mme Jozeau, Présidente de l'Office du tourisme de Luzarches qui explique le rôle et les compétences de son association.

- Délibération 2008-56 : Vote des quatre taxes locales 2008 (rapporteur : M. Pruvost).

Le Conseil fixe par 21 voix pour (majorité) et 4 abstentions (opposition) les taux des quatre taxes pour 2008 (la commission des finances, réunit le 9 avril 2008, a émis un avis favorable à l'unanimité).

	Taux fixés pour 2008	Bases prévisionnelles 2008	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	10, 59 %	5 933 000	628 305
Taxe foncière bâtie	12, 36 %	4 233 000	523 199
Taxe foncière non bâtie	105, 39 %	57 700	60 810
Taxe professionnelle	12, 98 %	2 643 000	343 061
TOTAL			1 555 375

Délibération 2008-57 : Vote des subventions aux associations pour 2008 (rapporteur : M. Pruvost).

Le Conseil autorise, à l'unanimité, le maire à verser les subventions aux associations comme fixées ci-dessous (la commission des finances a émis un avis favorable à l'unanimité).

Associations (loi 1901)	Subventions 2008
ADMR (l'association du service à domicile)	1 000,00
Les Amis de la Bibliothèque	500,00
Aides ménagères	920,00
Amicale Pompiers Viarmes	300,00
Amicale Sportive de Luzarches (ASL)	19 000,00
Anciens combattants ACPG CATM	800,00
Anciens combattants UNC	1 500,00
Animation sociale	6 100,00
Arche de Noé	57 846,00
Association des Artistes Luzarchois	120,00
Association études et découvertes du monde (AEDM)	3 400,00
Atelier chant-choral de Luzarches (ACIL)	800,00
CAMELEON	9 200,00
Club de l'Âge d'Or	4 200,00
Club micro- informatique de Luzarches	2 000,00
Comité des fêtes de Luzarches	22 000,00

Croix-Rouge française	400,00
Harmonie fanfare	6 600,00
Médailleurs militaires	80,00
Œuvres scolaires	48 000,00
Photoclub de Luzarches	-
Office du tourisme	10 000,00
Trompes de Luzarches	400,00
Secours catholique	400,00
	195 416,00

Délibération 2008-58 : Convention avec les Œuvres scolaires (rapporteur : M. Derkaloustian).

La loi du 12 avril 2002 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose que « *L'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (actuellement : 23 000 €), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée* ».

Le Conseil autorise, à l'unanimité, la première adjointe à signer la convention avec l'association des Œuvres Scolaires.

Délibération 2008-59 : Convention avec l'Arche de Noé (rapporteur : M. Derkaloustian).

Pour les mêmes raisons, le Conseil autorise, à l'unanimité, le maire ou son représentant à signer à signer la convention avec l'association l'Arche de Noé.

-Délibération 2008-60 : Protocole d'accord avec le CCE Air France (rapporteur : M. Derkaloustian).

Un nouveau protocole est proposé pour l'année 2008 qui précise les modalités d'accès au domaine. Il est ainsi convenu que l'ensemble des Luzarchois pourra bénéficier de l'accès au domaine à des tarifs préférentiels.

Type de formule	Adultes	Enfants de 4 à 11 ans	Enfants de moins de 4 ans	Nota
Bimensuel	28 €	15 €	Gratuit	Elle donne accès au domaine et à la piscine en semaine et le week-end aux heures d'ouverture normales
Trimestriel	43 €	22 €		
Semestriel	80,50 €	38 €		
Annuel	110 €	55€		

Le Conseil autorise, à l'unanimité, M. le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord avec le CCE Air France.

-Délibération 2008-61 : Paiement de frais de scolarité à la commune de Lamorlaye (rapporteur : Mme Paisant).

Le Conseil autorise, à l'unanimité, le maire à verser à la commune de Lamorlaye 155,19 €

-Délibération 2008-62 : Dotation global d'équipement (DGE) 2008 (rapporteur : le Maire).

Le Conseil autorise, à l'unanimité, le maire à demander une subvention au titre de la DGE 2008 pour la construction des services techniques.

QUESTIONS ORALES

Groupe d'opposition « un autre regard »

Avant de répondre aux questions posées, le Maire rappelle que celles-ci doivent avoir un rapport « aux affaires de la commune ». Or, les deux questions posées ne relèvent pas de la responsabilité du maire mais de celle de l'État et de la maison de retraite.

1- *M. le Maire, depuis quelques semaines maintenant, le Lycée Gérard-de-Nerval est le théâtre d'un mouvement de protestations des lycéens, parents et professeurs qui refusent la suppression de trois postes d'enseignants sans que celle-ci ne soit justifiée par une baisse d'effectifs.*

Une délégation s'est rendue en mairie afin d'obtenir votre appui. Nous souhaiterions connaître votre position sur un sujet qui touche de nombreuses familles de Luzarches et la nature des démarches qui vous auriez pu effectuer à ce jour ?

Réponse de M. le Maire : « La gestion des fonctionnaires et, notamment, des professeurs relève de la compétence de l'État. Même s'il peut s'avérer que les mesures prises sont injustes, ce n'est pas aux communes d'en décider. Ne mélangeons pas les responsabilités. »

2- *La maison de retraite du Val-d'Ysieux propriétaire des terres agricoles a récemment attribué à un exploitant de Gouvieux des parcelles qu'elle louait précédemment à un agriculteur de Luzarches. En tant que membre du Conseil d'administration de la maison de retraite, étiez-vous au courant de cette transaction ? Pourriez-vous nous dire pourquoi la location n'a pas été proposée à un exploitant de Luzarches ? La commune s'étant portée garant d'un emprunt contracté par la maison de retraite, ne trouvez-vous pas normal, que celle-ci favorise en retour les activités de la commune dans la mesure où cela ne nuit pas à ses intérêts ?*

Réponse de M. le Maire : « Depuis longtemps les cultivateurs savaient que des terres ne seraient plus exploitées par l'un des leurs. S'ils l'avaient voulu, ils auraient pu se mettre d'accord. Le maire, en tant que Président du conseil d'administration de la maison de retraite doit seulement veiller aux intérêts de la maison de retraite. Or, il se trouve que la location rapporte désormais à la maison de retraite 140 €/par hectare au lieu de 116 € »